

CONTRATS À TERME SUR ACTIONS

CARACTÉRISTIQUES

| | |
|---|---|
| Sous-jacent | Actions individuelles canadiennes ou étrangères. |
| Unité de négociation | Un contrat porte sur 100 actions. |
| Cycle d'échéance | Trimestriellement : mars, juin, septembre et décembre. Non trimestriels : échéance rapprochée : les deux (2) mois les plus près. |
| Cotation des prix | Les cours vendeurs et acheteurs sont affichés en cents et dollars canadiens par action. |
| Unité minimale de fluctuation des prix | 0,01 \$ CAN par action. 0,001 \$ CAN par action pour les opérations sur la base du cours de clôture |
| Type de contrat | Livraison physique : la livraison des actions sous-jacentes est effectuée par La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS). |
| Dernier jour de négociation | La négociation se termine à 16 h (HE) le troisième vendredi du mois d'échéance, s'il s'agit d'un jour ouvrable; s'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, le premier jour ouvrable précédent. Pour les opérations sur la base du cours de clôture, la négociation se termine à 15h30 (HE). |
| Date de règlement final | Le troisième jour ouvrable après le dernier jour de négociation. |
| Seuil de déclaration des positions | 250 contrats, dans le cas des options sur actions et des contrats à terme sur actions (pour tous les mois de contrat combinés de chaque contrat à terme sur action) portant sur un même sous-jacent, en cumulant les positions d'options sur actions et de contrats à terme sur actions, un contrat d'option sur action étant égal à un contrat à terme sur action. Bien que les positions en options sur actions et les positions en contrats à terme sur actions doivent être considérées globalement aux fins du seuil de déclaration (sur une base brute), les positions en options sur actions et les positions en contrats à terme sur actions seront déclarées séparément. |
| Limite de position | Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques. |
| Limites de variation des cours | Un arrêt de négociation sera coordonné avec le déclenchement du mécanisme d'arrêt de négociation du sous-jacent (coupe-circuit). |
| Heures de négociation | <ul style="list-style-type: none">• Séance initiale* : 6 h à 9 h 15 (HE)• Séance régulière : 9 h 30 à 16 h (HE)• Pour les opérations sur la base du cours de clôture : Séance régulière : 9 h 30 à 15h30 (HE)• * Note : Une fourchette de négociation de - 5 % à + 5 % (basée sur le prix de règlement de la journée précédente) est établie seulement pour cette séance. |
| Corporation de compensation | Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC). |

Page 2

L'information contenue dans ce document n'est qu'à titre informatif et ne doit pas être interprétée de manière à créer des obligations légales. Ce document n'est qu'un sommaire des caractéristiques des produits qui sont prévues dans les Règles de Bourse de Montréal Inc. (« Règles de la Bourse »). Bien que Bourse de Montréal Inc. fasse tous les efforts pour maintenir à jour ce document, elle ne garantit pas que celui-ci soit complet ou exact. Dans l'éventualité où il existe des différences entre l'information contenue dans ce document et les Règles de la Bourse, ces dernières auront préséances. Les Règles de la Bourse doivent être consultées pour toute situation concernant les caractéristiques des produits.

[08-06-2018]